



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Archives fédérales suisses AFS

Division de la pérennisation de l'information DPI

Service de l'archivage de données SAD

— *Spécification* *Submission Information Package* *(SIP) version 4.2*

Spécification du standard eCH-0160 - Interface de versements
archivistiques V1.2.0 pour les versements numériques aux
Archives fédérales suisses

Instance responsable: Archives fédérales suisses
 Division de la pérennisation de l'information
 Service de l'archivage de données (SAD)

Date: Décembre 2022

Version: 4.2

Table des matières

1	INTRODUCTION	2
1.1	Archivage numérique	2
1.2	Objectives et validité de la spécification	2
1.3	Application et responsabilités	3
1.4	Représentation des exigences.....	3
2	AJUSTEMENT ET AJOUTS À ECH-0160	4

1 Introduction

1.1 Archivage numérique

En tant que centre de prestations et de compétences de la Confédération pour une gestion durable de l'information, les Archives fédérales suisses (AFS) évaluent, prennent en charge, mettent en valeur et communiquent tous les documents de la Confédération suisse qui ont une valeur archivistique. En effet, elles ont pour mission de rassembler et de conserver tous les documents qui retracent la création, puis l'évolution de l'Etat de droit, et qui témoignent des activités de l'administration. Ainsi, elles contribuent dans une grande mesure à assurer la primauté de l'Etat de droit. Conformément à la mission et aux responsabilités qui leur sont dévolues, les AFS fournissent des prestations et des solutions pour l'archivage des documents numériques aux groupes intéressés suivants :

- ◆ Parlement, Conseil fédéral et offices qui gèrent des documents et qui sont tenus de les proposer aux AFS, notamment ceux de l'administration fédérale : prestations dans le domaine de l'archivage de documents ;
- ◆ Public et services versants : la garantie du droit d'accès aux fonds d'archives.

La Chancellerie fédérale et les départements doivent gérer le déroulement de leurs affaires sur une base entièrement électronique. Les documents et les données de l'administration sont produits presque exclusivement sous une forme numérique. Par ailleurs, une importante partie des données administratives, scientifiques ou économiques est stockée dans des bases de données.

1.2 Objectives et validité de la spécification

Pour les versements numériques les AFS prescrivent le standard eCH-0160 – Interface de versements archivistiques V1.2.0. Cette « Spécification Submission Information Package (SIP) version 4.2 » complète la norme eCH-0160 – Interface de versements archivistiques V1.2.0 et ne décrit que les exigences qui sont appliquées en plus ou sont spécifiés différemment, voire qui ne sont pas reprises en raison des spécificités de l'archivage numérique aux AFS.

Pour toutes les autres exigences, y compris les descriptions et les recommandations, le document eCH-0160 – Interface de versements archivistiques V1.2.0, approuvé le 11.05.2022 par l'association eCH, est en vigueur : [eCH-0160 Interface de versements archivistiques V1.2.0 - eCH E-Government Standards](#) [eCH-0160 Interface de versements archivistiques V1.2.0 – eCH norme E-Government](#), Document principal et pièces jointes.

La Spécification Submission Information Package (SIP) ainsi que la norme eCH-0160 – Interface de versements archivistiques V1.2.0 ont les **objectives** suivantes :

- ◆ Ils définissent comment préparer un versement numérique destiné aux AFS. Ce document constitue à la fois une directive interne pour les services versants et une information pour leurs fournisseurs de prestations et les fabricants de logiciels.
- ◆ La spécification présente les exigences à respecter lors de l'implémentation d'interfaces numériques dans les systèmes GEVER pour le versement et lors d'un versement numérique à partir d'une base de données ou d'un système de fichiers.

Les documents s'adressent aux **groupes cibles** suivants :

- ◆ Services versants;
- ◆ Fournisseurs de prestations et fabricants de logiciels d'applications, qui implémentent des interfaces de versements archivistiques ;
- ◆ Organisations / institutions qui utilisent le service d'archivage pour les tiers
- ◆ Collaborateurs des AFS.



Les versements numériques aux AFS doivent être conforme à la spécification Submission Information Package (SIP) Version 4.2 et à la norme eCH-0160 – Interface de versements archivistiques V1.2.0, décrit dans le document présente, obligatoirement.

1.3 Application et responsabilités

- ♦ Les AFS garantissent que le document « Spécification Submission Information Package (SIP) Version 4.2 » est toujours disponible. Les AFS traitent toutes les demandes d'information et de clarification en rapport avec cette spécification et sont responsables de la distribution de cette spécification à tous les services versants. En outre, les AFS répondent aux questions et fournissent des informations sur le contenu de la spécification. Dans la consultation de pré-archivage des services versants, les AFS sont responsables de l'orientation des services versants par rapport à cette spécification. Les AFS mettent cette spécification à disposition sous forme de documentation, mais n'implémentent aucune interface dans les systèmes TIC.
- ♦ L'association eCH garantit que la norme actuelle eCH-0160 – Interface de versements archivistiques V1.2.0 soit toujours disponible sur son site Internet <http://www.ech.ch>.
- ♦ Les services versants doivent obligatoirement suivre ces spécifications lors de versements de documents numériques. Il est également recommandé de contacter les AFS avant de créer et d'introduire de nouveaux systèmes TIC (bases de données, systèmes GEVER, etc.). De cette manière, les AFS peuvent aider les services versants à s'assurer que ces systèmes sont conformes aux exigences de ces spécifications et que des SIP corrects peuvent être créés pour l'archivage.
- ♦ Les fournisseurs de prestations et les fabricants de logiciels d'applications utilisées pour la création des documents et données numériques dans l'administration fédérale doivent suivre ces spécifications pour l'implémentation des interfaces de versements numériques. En cas de questions ou ambiguïtés, les AFS peuvent être contactés directement.



Partout où le terme « l'archive » est mentionnée dans la norme eCH-0160 – Interface de versements archivistiques V1.2.0, il est question des AFS.

1.4 Représentation des exigences

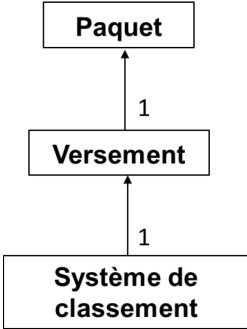
Les exigences pour les versements numériques qui sont appliquées en plus ou sont spécifiées différemment voire qui ne sont pas reprises par rapport au standard eCH-0160 sont énumérées sous forme de tableau de la façon suivante :

Norme eCH-0160 Interface de versements archivistiques		Spécification Submission Information Package (SIP) V4.2	
ID/chapitre/document V1.2.0	V1.0 / V1.1	Spécification pour les AFS	O/F
ID de l'exigence ou référence dans la norme eCH-0160 V1.2.0, document principal et annexes	« X » = indique que cette exigence est également valable valide pour les versions précédentes de la norme eCH-0160	Description de l'exigence pour les versements numériques aux AFS	Définit s'il s'agit d'une exigence obligatoire (O) ou facultative (F)

2 Ajustement et ajouts à eCH-0160

Les exigences suivantes formulées dans la norme eCH-0160 V1.2.0 ont été spécifiées différemment pour les versements numériques aux AFS. Ces exigences doivent être respectées comme décrit ici en plus du standard eCH-0160 :

eCH-0160 Interface de versements archivistiques V1.2.0			Spécification Submission Information Package (SIP) V4.2	
ID/chapitre/document V1.2.0	V1.0	V1.1	Spécification pour les AFS	O/F
P_3.2-1	X	X	<p>Formats Les données primaires devraient être intégrées au SIP dans un format archivable adapté aux documents selon les spécifications des AFS dans le document « Format de fichiers adaptés à l'archivage ».</p> <p>Recommandation <i>Il est conseillé de créer les documents dans le format adapté à l'archivage dès le début ou de les convertir le plus tôt possible dans un format archivable. Dans un système GEVER, il faut procéder à cette conversion au plus tard à la clôture du dossier. Dans tous les cas, il faut convertir les données primaires avant d'intégrer les documents au SIP.</i></p>	O
M_4.3-2 M_4.4-2	X	X	<p>Pas de dossiers vides Un dossier ne peut pas être vide. Le dossier devrait contenir au moins un document ou un fichier.</p>	O

eCH-0160 Interface de versements archivistiques V1.2.0			Spécification Submission Information Package (SIP) V4.2	
ID/chapitre/document V1.2.0	V1.0	V1.1	Spécification pour les AFS	O/F
Chap. 3.4 Modèle de données type de versement FILES, Figure 7	X	X	<p>Entité Système de classement L'entité <i>Systeme de classement</i> doit figurer obligatoirement dans le SIP</p>  <pre> graph BT Paquet[Paquet] -- 1 --> Versement[Versement] Versement -- 1 --> Systeme[Système de classement] </pre> <p>Dans un FILES-SIP, la métadonnée <i>nom</i> doit être remplie. De plus, le système de classement doit avoir au moins une position de classement. Pour les positions de classement, les métadonnées <i>numéro</i>, <i>titre</i> et <i>ID</i> doivent être remplies.</p>	O
M_4.8-2	X	X	<p>Prise en charge du système de classement complet Lorsqu'il s'agit d'un SIP GEVER, tout le système de classement (y compris les positions de ce système) devrait être repris dans le SIP. Toutes les positions du système de classement, y compris les éléments du système de classification qui ne contiennent ni d'autres éléments ni dossiers, sont intégrés au SIP et y sont répertoriées.</p>	O

eCH-0160 Interface de versements archivistiques V1.2.0			Spécification Submission Information Package (SIP) V4.2	
ID/chapitre/document V1.2.0	V1.0	V1.1	Spécification pour les AFS	O/F
M_4.9-1 M_4.9-2	X	X	<p>Informations sur les délais de protection</p> <p>Les informations sur les délais de protection des documents contenus dans le paquet devraient être reportées dans les métadonnées de metadata.xml.</p> <p>Les métadonnées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <schutzfristenkategorie> : Indiquer l'article pertinent dans la LAr • <schutzfrist> : Durée du délai de protection en années <p>La paire de métadonnées qui indique les délais de protection est disponible dans trois entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versement • Position du système de classement • Dossier <p>En cas de saisie de délais de protection, ces derniers devraient être stipulés soit de façon globale pour l'ensemble du versement (même délai de protection pour tous les documents), soit par position du système de classement ou par dossier dans les métadonnées</p> <p>Recommandation <i>Les AFS recommandent de traiter les métadonnées sur la protection des données, sur la classification et sur le statut public pour les dossiers et pour les documents dans le système GEVER. Sur la base de ces informations, les délais de protection pourront être retrouvés lors de la création d'un SIP et être directement reportés dans les métadonnées.</i></p>	O
S_5.4-2	X	X	<p>Nom du classeur Toplevel</p> <p>Le nom du classeur Toplevel devrait être complété avec le numéro du versement et être constitué selon le modèle suivant :</p> <p>SIP_ [date du versement] _ [nom du service versant] _ [numéro du versement] _ [référence]</p> <p>Le numéro du versement devrait être constitué selon le modèle suivant : [YYYY] _ [numéro courant]</p>	O

eCH-0160 Interface de versements archivistiques V1.2.0			Spécification Submission Information Package (SIP) V4.2	
ID/chapitre/document V1.2.0	V1.0	V1.1	Spécification pour les AFS	O/F
M_4.5-1, DataDictionary	X	X	Métadonnée <i>numéro de versement</i> (entité versement) Le numéro de versement doit être complété dans le SIP. Il se constitue de l'année du versement et d'un numéro courant. Modèle : [YYYY]/[numéro courant] p. ex. 2021/134 Le numéro de versement est créé par les AFS et est communiqué au service versant.	O
M_4.5-1, DataDictionary / XSD	X	X	Pas de période de création ouverte sur le dossier La période de création d'un dossier ne peut pas se terminer par « keine Angabe » (aucune information) mais doit contenir une indication de temps de type « jusqu'au » ou « jusqu'en », sinon la période de protection dans le système d'information des archives ne peut pas être calculée correctement.	O
S_5.5-1	X	X	Longueur du chemin d'accès La longueur du chemin d'accès de chaque fichier et de chaque classeur dans le paquet d'informations doit comporter moins de 180 signes. Ce chemin contient toujours le classeur Toplevel. Les « / » doivent aussi être comptés. Il faut raccourcir le nom d'un classeur ou d'un fichier lorsque le chemin d'accès à ce classeur ou à ce fichier dépasse 180 signes. Les noms qui figurent dans un chemin doivent être raccourcis jusqu'à ce que la longueur totale du chemin comporte moins de 180 signes.	O

Les exigences suivantes formulées dans la norme eCH-0160 V 1.2.0 n'ont pas été retenues pour les AFS :

eCH-0160 Interface de versements archivistiques V1.2.0			Spécification Submission Information Package (SIP) V4.2	
ID/chapitre/document V1.2.0	V1.0	V1.1	Spécification pour les AFS	O/F
M_4.3-1 M_4.3-2 M_4.4-1 M_4.4-2 M_4.4-3 Également mentionné dans : M_4.8-3 M_4.12-1 S_5.4-6 S_5.4-7 S_5.6-5 S_5.7-1 S_5.7-3	-	-	Entité Chemise L'entité Chemise n'est pas autorisée aux AFS et ne peut pas figurer dans un versement. Les classements de fichiers doivent être structurés par des positions du système de classement et des dossiers.	-